

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Non soutenu

N° AS547

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho et M. Bentz

ARTICLE 16

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« l'aide à mourir définie »

les mots :

« le suicide délégué et le suicide assisté définis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement sémantique vise à préciser l'objet de la présente proposition de loi, à savoir la
légalisation du suicide délégué et du suicide assisté.